Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 123 DU 4 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) et une annexe.

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles DOREMUS Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric CLUZEAU, responsable du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi qu'au personnel affecté à ce cabinet

POLICE – GENDARMERIE – CRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier PERROUDON, inspecteur général de la Police Nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord

Arrêté portant délégation de signature à M. Patricio MARTIN, directeur zonal de la police aux frontières de zone Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe GOURVENNEC, directeur de l'école nationale de police de Roubaix-Hem

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Philippe MIRABAUD Commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Général de division Jacques HEBRARD commandant la région de gendarmerie du Nord - Pas-de-Calais – Picardie commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Philippe BIZET, Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64325 du 9 septembre 2014 affectant M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, comme directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64324 du 09 septembre 2014 affectant Mme Émilie BAURIN, Capitaine de la gendarmerie nationale, comme cheffe du bureau des affaires générales de la direction de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1er août 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 portant renouvellement de détachement de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité du 1er septembre 2015 au 24 novembre 2017 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Pierre CIEREN, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation de M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1er septembre 2015 :

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination et détachement de Mme Valérie FAIVRE, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'administration générale et des finances, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI, en remplacement de Monsieur Guy SYOEN, à compter du 15 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant Monsieur Dimitrios KOLESKAS, ingénieur territorial en chef de classe normale en tant que Directeur de l'Immobilier du SGAMI Nord, en remplacement de M. Christophe PARMENTIER, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Maxime CHYRA, M. Hervé BACLET, M. Laurent PETIT, M. Jimmy GAROT, M. Nicolas WALCZAK et M. DA SILVA au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la nomination de M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service de la plateforme d'exécution financière Chorus du SGAMI Nord à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu la décision de nomination de Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, Directeur adjoint des systèmes d'information et de communication à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, Directeur adjoint des ressources humaines à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics à compter du 1er février 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, Directeur adjoint de l'administration générale et des finances à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du brueau du contentieux à compter du 15 mars 2016 ;

Vu la délégation de gestion entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord pour le programme 161 « sécurité civile ».

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Article 1er – En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour :

1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;

2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 - En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

→ la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;

→ la Grande-Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;

→ les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;

→ la participation au « Channel Intelligence Conférence ».

Article 3 - En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A/ Délégation générale

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général du SGAMI, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :

1.1 - à la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale ainsi que des personnels de la direction des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - à la gestion des personnels et des moyens des services de police, les rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par France Domaine pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police Nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense des opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les

expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de leur compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée comme suit :

6.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4, par M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du Ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord.

En cas d'absences ou d'empêchements de MM. BOUVIER et DOREMUS, les délégations de signature seront exercées par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'exclusion des dispositions de l'article 4 § 1.6.

6.2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GAFFET :

6.2.1 – pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Pierre CIEREN, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines.

6.2.2 – pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception des marchés et accord-cadres autres que ceux à procédure adaptée, des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, de conclusion d'avenants modifiant le montant du marché, de déclaration d'infructuosité d'une procédure et de déclaration de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général :

- par Mme Valérie FAIVRE, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI,
- ou par M. Dimitrios KOLESKAS, directeur de l'immobilier du SGAMI,
- ou par M. Didier FORGUES, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI,
- ou par M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication.

6.2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

6.2.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, délégation de signature est donnée à M.Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI, pour les affaires immobilières.

6.2.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. FORGUES, délégation de signature est donnée à M. Laurent PETIT, ingénieur principal, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique par intérim.

6.2.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane MORANT et de Mme Michèle MARET, délégation de signature est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 7 - En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de

sécurité Nord, préfet du Nord.
S'il est lui-même absent ou empêché, l'intérim ou la suppléance est exercé par Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances.
En cas d'absences simultanées de M. BOUVIER et Mme ELIZÉON, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord.

B/ Ordonnancement secondaire

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- Programme 176 : Police Nationale

  - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

  - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 9 – Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

  - Sécurité :
    - Programme 176 : Police Nationale
    - Programme 152 : Gendarmerie Nationale
  - Administration générale et territoriale de l'État :
    - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - Sécurité civile :
    - Programme 161 : Sécurité civile
  - Immigration, asile et intégration :
    - Programme 303 : Immigration et asile

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant le programme de la mission suivante :

➢ Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État

Article 10 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 11 - Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

Article 12 – M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 13 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absences ou d'empêchements de MM. BOUVIER et DOREMUS, cette délégation de signature sera exercée par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

- M. Pierre CIEREN, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. CIEREN et de M. SENGEZ, délégation de signature est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, dans ses domaines de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CUPIT, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, par :

- Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Nicole DELISSEN, secrétaire administrative de classe normale.

- Mme Valérie FAIVRE, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service de la plateforme d'exécution financière Chorus du SGAMI Nord, pour le centre de services partagés ou à M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216, 303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord, 161 sécurité civile et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à Mme Anne-Sophie VILLETTE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Grégory CORNEE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Stéphanie LEBLOND, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres du centre de services partagés, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

- M. Dimitrios KOLESKAS, Chef des services techniques du ministère de l'intérieur, directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier.

- M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement du M. FORGUES, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Laurent PETIT, ingénieur principal des services techniques du matériel, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique par intérim.

- M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane MORANT et de Mme Michèle MARET, délégation de signature est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 15 - Un spécimen de la signature des subdélégataires précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, directeur départemental

du Nord, comptable assignataire.

Article 16 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Monsieur Ugo BERNALICIS	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Monsieur Morad ALLOUACHE		
Madame Virginie BRASSEUR	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement Suivi des immobilisations.
Madame Stéphanie LEBLOND	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Référent SFACT	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement Suivi des immobilisations. Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer
Monsieur Grégory CORNEE	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Adjudante BLOND Laurence	Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement.
Madame BORKOWSKI Sylviane		
Madame Delphine BOULIN		
Monsieur Frédéric CLAUS		
Madame Delphine CHAMPENOIS		
Madame Martine DUFLOS		
Madame Christine DEBURGRAVE		
Madame LAMBIN Patricia		
Madame Lisa SALON		
Madame Manuela FLANDRIN	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Catherine BERNARD	Responsable des engagements juridiques, Responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et de la la comptabilité auxiliaire des immobilisations et Des recettes	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Madame Anne-Sophie VILLETTE		
Madame Michelle WULLEPIT	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Cécile DELACOUR		
Madame Mylène CORNILLE	Référents SFACT	Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer
Monsieur Antoine DECOUPIGNY		
Maréchal des logis Maxime HOURDOUILLIE	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Delphine LEMOINE		
Madame Péroline ANTKOWIAK	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Cécile BOUDOUX		
Monsieur Jean-Etienne CAPPELIER		
Madame Delphine CARRIAUD		
Madame Brigitte CAVIC		
Madame Bénédicte CONDETTE		
Madame Sophie CREMMERY		
Madame Mélanie DELATTRE		
Maréchal des logis chef Cyril DELNATTE		
Monsieur Vincent DESPINOY		
Madame Dominique D'HONDT		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Dorine DUQUESNOY		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Delphine LEMOINE		
Madame Viviane LEUPE		
Madame Nathalie MATUSZEWSKI		
Madame Sylvie MAUVAISTEMS		
Madame Carole MESSAGER-DEPRETZ		
Madame Marie-Thérèse MICHALAK		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Madame Corinne PLOEGAERTS		
Madame Magalie RAST		
Madame Daisy RICHARD		
Madame Isabelle THALAMAS		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Monsieur Philippe VANDERUST		
Madame Christine WALCZAK		
Madame Caroline WOJCIECHOWSKI		

Mise à jour le 4 mai 2016

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 04 MAI 2016

Le Préfet,

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles DOREMUS Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord

---

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014- 296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M.Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Maxime CHYRA, M. Hervé BACLET, M. Laurent PETIT, M. Jimmy GAROT, M. Nicolas WALCZAK et M. José DA SILVA au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la nomination de M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service de la plateforme d'exécution financière Chorus du SGAMI Nord à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1er août 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 juin 2015 portant mutation de Mme Stéphanie GENEVOIS-FOURGNAUD, attachée d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er juillet 2015 portant mutation de Mme Vinciane HALM, attachée d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2015 portant renouvellement de détachement de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité du 1er septembre 2015 au 24 novembre 2017 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation de M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Pierre CIEREN, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 août 2015 portant nomination et détachement de Mme Valérie FAIVRE, attachée principale d'administration de l'État, au SGAMI Nord dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'administration générale et des finances, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI, en remplacement de Monsieur Guy SYOEN, à compter du 15 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant M. Dimitrios KOLESKAS, ingénieur territorial en chef de classe normale en tant que directeur de l'Immobilier du SGAMI Nord, en remplacement de M. Christophe PARMENTIER, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des marchés publics à compter du 1er février 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux à compter du 15 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord en ce qui concerne :
- les affaires ressortissant aux attributions attachées à son poste ;
- les correspondances en matière budgétaire ;
- les correspondances courantes et les notes de services internes ;
à l'exclusion de toute correspondance adressée aux élus.

M. DOREMUS est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOREMUS, les délégations de signature évoquées à l'article premier seront exercées par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre CIEREN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

M. Pierre CIEREN est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CIEREN, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines et chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, pour ce qui concerne la gestion du personnel, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Imen MASROUHI, attachée d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, pour ce qui concerne les affaires médico-sociales, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Vinciane HALM, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, de M. SENGEZ et de Mme HALM, pour ce qui concerne les affaires médico-sociales, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Pascal BROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, pour ce qui concerne le recrutement, les examens professionnels et la formation, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Stéphanie GENEVOIS-FOURGNAUD, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, de M. SENGEZ et de Mme GENEVOIS-

FOURGNAUD, pour ce qui concerne le recrutement, les examens professionnels et la formation, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, pour ce qui concerne les rémunérations, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, la délégation de signature prévue au deuxième alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines et chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, délégation de signature est donnée à Mme HALM, chef du bureau des affaires médico-sociales pour les contrats des réservistes.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie FAIVRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de services internes ainsi que les correspondances courantes.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, chef du bureau des budgets.

Pour ce qui concerne les budgets, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE et de M. LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. David DERAEDT, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Pour ce qui concerne les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE et de M. LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Maxime CHYRA, attaché d'administration de l'État.

Pour ce qui concerne les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, de M. LECLERCQ et de M. CHYRA, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Pour ce qui concerne les affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE et de M. LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à Mme Nadine BRUNEAU, attachée d'administration de l'État, chef de bureau.

Pour ce qui concerne les affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, de M. LECLERCQ et de Mme BRUNEAU, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État.

Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE et de M. LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service la plateforme d'exécution financière Chorus.
Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, de M. LECLERCQ et de M. BERNALICIS, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Dimitrios KOLESKAS, chef des services techniques, directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses liées à l'immobilier, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les correspondances courantes.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, la délégation de signature prévue à l'article 8 du présent arrêté est donnée à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et, pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions, à Mme Émilie BAURIN, capitaine et à M. Emmanuel

TIBERGHIEN, ingénieur.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à M. Didier FORGUES, directeur de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, ainsi que les correspondances courantes.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. FORGUES, la délégation de signature prévue à l'article 10 du présent arrêté est donnée à M. Laurent PETIT, ingénieur principal, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique par intérim, et pour les affaires courantes et dans la limite de leurs attributions respectives à M. Jimmy GAROT, ingénieur principal, pour les moyens mobiles et à M. Nicolas WALCZAK, attaché d'administration de l'État, pour les moyens logistiques.

Pour ce qui concerne les affaires générales en cas d'absence ou d'empêchement de M. FORGUES et de M. PETIT, la délégation de signature est donnée à M. Bruno ETIENNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Pour ce qui concerne les moyens mobiles, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. FORGUES et GAROT, la délégation de signature est donnée à M. Alexandre FLAMENT, ingénieur. En cas d'absence de M. FLAMENT, la délégation de signature est donnée à Mme Fanny FOLENS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel des systèmes d'information ou de communication, les notes de services internes et les correspondances courantes.

Article 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORANT, la délégation de signature prévue à l'article 12 du présent arrêté est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORANT et de Mme MARET, la délégation de signature prévue à l'article 12 du présent arrêté est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 14 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric CLUZEAU, responsable du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi qu'au personnel affecté à ce cabinet

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 nommant M. Eric CLUZEAU, commissaire divisionnaire, au cabinet de M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 nommant Mme Luggy GOASDOUE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense à compter du 1er janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Eric CLUZEAU, commissaire divisionnaire, en qualité de responsable de cabinet de M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour les affaires relevant de ses attributions, en particulier pour le cabinet et l'État-Major de zone :

- les correspondances courantes ne comportant pas d'instruction de portée générale ;
- les copies d'arrêtés ou de décisions ;
- les certificats et visas de pièces et documents ;
- les accusés de réception ;
- les demandes d'enquête ;
- les notes de service ;
- les pièces de comptabilité ;
- les ordres de mission et bons de transport ;
- les engagements des crédits, liquidations des dépenses.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CLUZEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Luggy GOASDOUE, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 3 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier PERROUDON, inspecteur général de la Police Nationale directeur départemental de la Sécurité publique du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route et particulièrement son article L.325-1-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 nommant M. Didier PERROUDON, contrôleur général de la police nationale en qualité de directeur départemental de la Sécurité publique du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Didier PERROUDON, inspecteur général de la Police Nationale, directeur départemental de la Sécurité publique du Nord, pour signer les conventions et leurs avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les effectifs relevant de la Direction départementale de la Sécurité publique du Nord pour :

- l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics ;
- la mise à disposition de fonctionnaires de police relevant de la direction départementale de la sécurité publique ou mis à disposition de cette dernière dans le cadre de l'exécution de certains services d'ordre ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Didier PERROUDON, inspecteur général de la Police Nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Nord aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Didier PERROUDON, inspecteur général de la Police Nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route et particulièrement son article L.325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 nommant M. Daniel DUBOIS comme contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur de cabinet de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés.

Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Patricio MARTIN, directeur zonal de la police aux frontières de zone Nord

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-775 du 09 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en Conseil d' État) ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 nommant M. Patricio MARTIN comme directeur zonal de la police aux frontières- zone Nord, à Lille ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 2014 de la Direction Générale de la Police Nationale nommant M. Francis RAU, commissaire de police, en qualité de directeur zonal adjoint de la Police aux Frontières de la zone Nord à compter du 21 juillet 2014 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Patricio MARTIN, commissionnaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières - zone Nord - pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations-octroi, refus, retrait, suspension-permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Lille- Lesquin prévue aux articles R 213-4 et R 213-5 du code de l'aviation civile.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M . Patricio MARTIN, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières – zone Nord- peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur zonal de la police aux frontières - zone Nord - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe GOURVENNEC directeur de l'école nationale de police de Roubaix-Hem

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD/PAS-DE-CALAIS/PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant délégation en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu les arrêtés du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration nommant M. Philippe GOURVENNEC, délégué interrégional au recrutement et à la formation de la police nationale Nord et Directeur de l'école nationale de police de ROUBAIX à compter du 1er janvier 2011 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe GOURVENNEC, délégué interrégional au recrutement et à la formation de la police nationale Nord et directeur de l'école nationale de police de ROUBAIX-HEM, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale affectés à l'école nationale de police de Roubaix-Hem, exception faite des fonctionnaires de police du corps d'encadrement et d'application qui ont la qualité de formateurs, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquées aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : M. Philippe GOURVENNEC, délégué interrégional au recrutement et à la formation de la police nationale Nord et directeur de l'école nationale de police de ROUBAIX-HEM, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le délégué interrégional au recrutement et à la formation de la police nationale Nord et directeur de l'école nationale de police de ROUBAIX-HEM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 71-572 du 1er juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée aux fonctionnaires de la police nationale nommément désignés ci-dessous pour signer pour leurs services respectifs, les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- M. Didier PERROUDON, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

- M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ;

- M. Eric CAUFFIEZ, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 11 de LAMBERSART (Nord) ;

- M. Patrice PRUVOST, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais ;

- M. David LEDOUX, capitaine de police, commandant de l'unité motocycliste zonale ;

- M. Eric SPELLIERS, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 12 de LAMBERSART (Nord) ;

- M. Pierre LELEU, commandant fonctionnel de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 15 de BETHUNE (Pas-de-Calais) ;

- M. Bruno MORTIER, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 16 de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) ;

- M. David LOUIS, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 21 de SAINT-QUENTIN (Aisne) ;

- M. Patricio MARTIN, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières du Nord.

Article 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant code des marchés publics.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires désignés à l'article 1er du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est conférée pourra être exercée par des fonctionnaires relevant de leur autorité figurant sur une liste qui sera arrêtée sur proposition de chacun des chefs de service concernés et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord ainsi que les directeurs et chefs de service de police, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PREFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite loi Le Pors ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (1) ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2011-294 du 21 mars 2011 modifiant le décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 nommant M. Patricio MARTIN, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014 nommant M. Romuald MULLER, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Lille ;

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC n°0075 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier PERROUDON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. Patricio MARTIN, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;
- M. Romuald MULLER, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police judiciaire ;

pour :

- les décisions de sanctions du 1er groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les décisions de sanctions du 1er groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant au corps des personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité ;
- les décisions de sanctions du 1er groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux adjoints de sécurité de la police nationale placés sous leur autorité.

Article 2 – Délégation de signature est également donnée en matière disciplinaire à M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des C.R.S. Nord dans le cadre de décisions relatives aux sanctions du 1er groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 3 - Délégation de signature est donnée en matière disciplinaire à :

- M. Jean-Claude LEONARD, commissaire divisionnaire, directeur zonal des renseignements intérieurs ;
- M. Philippe GOURVENNEC, commissaire divisionnaire, délégué interrégional au recrutement et à la formation de la police nationale Nord, directeur de l'école nationale de police de Roubaix-Hem ;

- Mme Frédérique BERLOT-PICARD, ingénieure en chef la police technique et scientifique, directrice par intérim du laboratoire de police scientifique de Lille.

pour les décisions de sanctions du 1er groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité.

Article 4 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les chefs des services de police concernés et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Philippe MIRABAUD
Commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route et particulièrement son article L.325-1-2 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'ordre de mutation du 23 décembre 2014 du Colonel Philippe MIRABAUD en tant que Commandant du groupement de Gendarmerie départementale du Nord à compter du 1er août 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur de cabinet de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au Colonel Philippe MIRABAUD, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord, pour procéder à l'élaboration et à la signature des conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département du Nord pour l'exécution et la liquidation des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

- la mise à disposition de militaires de gendarmerie ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée au Colonel Philippe MIRABAUD commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord aux fins d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Colonel Philippe MIRABAUD, commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature
au Général de division Jacques HEBRARD
commandant la région de gendarmerie du Nord - Pas-de-Calais - Picardie
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la défense, notamment l'article R122-32 à R122-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2014 portant promotion au grade de général de brigade de M. Jean-Thierry DAUMONT ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant promotions, nominations et affectations dans la 1ère et la 2nde section des officiers généraux et notamment de M. le général de division Jacques HEBRARD, commandant la région de gendarmerie du Nord – Pas-de-Calais et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l' intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « gendarmerie nationale » en date du 9 mai 2014 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « gendarmerie nationale », en date du 30 juillet 2014 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Il est donné délégation de signature à M. le général de division Jacques HEBRARD, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « gendarmerie nationale », selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 - La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et sécurité, en qualité de RBOP.

Elle porte en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

Article 3 - En matière de dialogue de gestion, le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG.
Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

Article 4 - Le général de division Jacques HEBRARD, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, exprime ses besoins et ses priorités lors de la construction budgétaire ; celle-ci est validée par le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord après avis de la conférence de sécurité intérieure, pour transmission au RPROG.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion, et le cas échéant, les mesures de fongibilité proposées par les RUO.

Article 5 - Le général de division Jacques HEBRARD, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, assure le pilotage des crédits du BOP. Pour assurer le suivi de l'exécution du budget, il dispose des services financiers du SGAMI Nord. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare les comptes-rendus de l'exécution du BOP qui seront présentés au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

Article 6 - Le général de division Jacques HEBRARD, commandant la gendarmerie pour la zone de défense

et de sécurité Nord, rend compte au RBOP de l'exécution de la délégation de signature accordée à l'article 1, à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle budgétaire. Le RBOP est à ce titre représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1er, cette délégation est donnée au général de brigade Jean-Thierry DAUMONT, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 8 - Il est donné délégation au général de division Jacques HEBRARD, commandant la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais-Picardie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer, au nom du préfet du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur - Programme n°152, «Gendarmerie Nationale» pour ce qui relève des prérogatives de commandement zonal.

Article 9 - Le général de division Jacques HEBRARD, commandant la région de gendarmerie Nord - Pas de Calais - Picardie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, est autorisé à donner délégation, par arrêté pris au nom du préfet, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à l'article 8. Cette subdélégation de signature fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 - Le délégataire rendra compte au délégant des conditions de mise en œuvre de cette délégation.

Article 11 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, et le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « gendarmerie nationale ».

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Philippe BIZET, Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche, en date du 03 novembre 2005, mettant à disposition de l'État, à compter du 1er novembre 2005, M. Philippe BIZET, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef d'état-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre en date du 1er juillet 2014, mettant à disposition de l'État à compter du 1er juillet 2014, M. Marc MAGNONE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnel, pour exercer les fonctions de chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 portant organisation de l'État-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée au Colonel Philippe BIZET, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord pour les affaires relevant des missions de l'État-major interministériel de zone telles que définies par le code de la défense.

Dans ce cadre, le Colonel Philippe BIZET est autorisé à signer tous les actes concernant le fonctionnement normal de l'état-major de zone :

- les documents opérationnels,
- les correspondances courantes,
- les certificats et visas de pièces et de documents,
- les accusés de réception,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions,
- les notes de service internes,

à l'exclusion du courrier avec les ministères et les autorités préfectorales, de toute correspondance comportant des décisions et des instructions de portée générale, et de celle destinée aux élus.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Philippe BIZET, la délégation de signature sera exercée par le Colonel des sapeurs-pompiers Marc MAGNONE, adjoint au chef d'état-major de zone pour les affaires visées à l'article 1er du présent arrêté dans la limite des affaires courantes de l'État-major de zone.

ARTICLE 3 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE